

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016

### DELIBERATION N° : 20161201\_11

**OBJET** : Cession du logement social situé sur la parcelle BW 1233 dans le groupe d'habitations « Les Gréviléas » au profit de monsieur PAYET Brian RHI centre-ville

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

12 DEC. 2016

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 31  
Procuration : 4  
Votants : 35  
Abstention : 0  
Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le premier décembre à dix sept heures dix sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

#### Présents

LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

#### Représentés

LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry  
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
COURTOIS Lucette représentée par LEBRETON Blanche  
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

#### Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Député-Maire

*L'élu délégué*  
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur GRONDIN Jean Marie, conseiller municipal a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DÉLIBÉRATION N° : 20161201\_11**

**OBJET :**

**Cession du logement social situé sur la parcelle BW 1233 dans le groupe d'habitations « Les Gréviléas » au profit de monsieur PAYET Brian RHI centre-ville**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Le Député-Maire expose :**

Dans le cadre de l'action engagée pour permettre aux familles bénéficiaires de logements sociaux d'accéder à la propriété, la Commune a mis en vente plusieurs logements du groupe d'habitations « Les Gréviléas ». Ce groupe d'habitations fait partie de la RHI Centre-Ville.

À ce titre, chaque acquéreur sélectionné doit faire l'objet d'un examen préalable de sa situation sociale et financière au regard des critères d'attribution d'aides établis pour l'accession à la propriété.

Il est précisé, toutefois, que cette procédure a été aménagée pour pallier des situations problématiques à savoir, par exemple, l'impossibilité pour la personne âgée bénéficiaire d'accéder à un emprunt bancaire. Dans ce cas, un héritier peut se porter acquéreur du bien et bénéficier des financements à la place de la personne âgée occupante sous réserve d'une délibération du conseil municipal.

Dans le cas présent, le logement était occupé par madame PAYET Marie Gillette et son fils. Suite à son décès, son fils monsieur PAYET Brian souhaite faire l'acquisition du bien.

Par ailleurs, aucune vente ne pourra s'effectuer sans le montage préalable d'un dossier d'amélioration de l'habitat si des travaux sont nécessaires.

Des travaux de rénovation ayant été réalisés par le biais d'un opérateur social avec la participation financière de la famille, le montage d'un dossier d'amélioration ne se justifie plus.

Le bien immobilier identifié au cadastre est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Demandeur	Désignation du bien		Logement		Terrain	Prix de cession
	Nom et Prénom	Adresse postale	Référence du bien	Type lgt	Évaluation logement par les Domaines	Surface à céder
M. PAYET Brian	41 cité Gréviléas	BW 1233	T3/4	52 000,00 €	141 m <sup>2</sup>	52 000 €

Cf : Le prix de cession du bien est conforme à l'avis de l'administration des domaines réactualisé le 02 septembre 2016

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente du bien immobilier bâti référencé BW 1233 d'une surface totale de 141 m<sup>2</sup> à monsieur PAYET Brian pour un montant de 52 000,00 € ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 31**

**Représentés : 4**

**Pour : 35**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la vente du bien immobilier bâti référencé BW 1233 d'une surface totale de 141 m<sup>2</sup> à monsieur PAYET Brian pour un montant de 52 000,00 €.

Demandeur	Désignation du bien		Logement		Terrain	Prix de cession
	Nom et Prénom	Adresse postale	Référence du bien	Type lgt	Évaluation logement par les Domaines	Surface à céder
M. PAYET Brian	41 cité Gréviléas	BW 1233	T3/4	52 000,00 €	141 m <sup>2</sup>	52 000 €

**Cf : Le prix de cession du bien est conforme à l'avis de l'administration des domaines réactualisé le 02 septembre 2016**

**Article 2 .-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

**12 DEC. 2016**

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Député-Maire



*député délégué*  
**CHRISTIAN LANDRY**